



Covid-19 en Auvergne-Rhône-Alpes

Point d'information au jeudi 9 avril 2020

— DIFFUSION LIMITÉE AUX SEULS DESTINATAIRES —

NB : afin de faciliter la lecture, des informations présentées à plusieurs reprises dans les précédents points d'information sont supprimés. N'hésitez pas à vous y reporter.

● Les informations
nouvellement ajoutées
sont signalées par
une pastille rouge

● DONNÉES DE SANTÉ PUBLIQUE FRANCE POUR LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Depuis le 28 mars, **l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes se fait le relais des données que Santé publique France** recueille directement, analyse, puis lui met à disposition concernant les cas et décès de Covid-19 dans les établissements médico-sociaux, dont les EHPAD. Concrètement, à la demande de la direction générale de la santé, les établissements médico-sociaux ont été invités par Santé publique France à déclarer les informations sur une plateforme de données nationale.

Ces données gérées par Santé publique France nécessitent une consolidation et une fiabilisation qui n'est pas compatible avec une communication quotidienne de ces indicateurs.

Ainsi, SPF a confirmé aujourd'hui à l'ARS la diffusion, **à compter de ce vendredi 10 avril**, d'un point épidémiologique hebdomadaire du Covid-19 qui comportera, outre les données médico-sociales, un retour sur l'ensemble des indicateurs permettant de suivre l'épidémie dans la région. Ces points épidémiologiques seront mis à disposition du public sur le site internet de l'ARS et vous seront également transmis par mail.

Aussi, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ne communique plus sur les données EHPAD qui restent à la main de Santé publique France, à même de les exploiter et de les analyser.

En revanche, l'ARS continue de vous transmettre quotidiennement les données hospitalières issues de SIVIC.

● PRISE EN CHARGE HOSPITALIÈRE DES PATIENTS CONFIRMÉS COVID-19

ERRATUM

Dans le point d'information d'hier, nous avons omis de mettre à jour les données présentées dans le paragraphe introductif. Les autres données et notamment le tableau étaient bien à jour. Il y avait donc bien 2 908 patients atteints de Covid-19 hospitalisés dans la région, dont 738 patients en réanimation/soins intensifs.

Le jeudi 9 avril, 2 962 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés en Auvergne-Rhône-Alpes dont 720 en réanimation/soins intensifs.

- **107** établissements de la région rapportent **prendre ou avoir pris en charge** des cas de COVID-19 dans leur établissement.
- **2 962** (+54/hier) patients atteints de Covid-19 **sont hospitalisés dans la région** ce jour.
- dont **720** patients soit 24 % (-18/la veille) sont en réanimation/soins intensifs.
- Un **cumul de 685 décès hospitaliers** de patients atteints de Covid-19 a été rapporté au 9 avril dans la région.

- **2 508** patients atteints de Covid-19 sont **retournés à domicile au total**.

Pour la journée du **09/04/2020**, **287 nouvelles hospitalisations dont 35 nouvelles admissions en réanimation, 32 nouveaux décès et 178 retours à domicile** ont été enregistrés en Auvergne-Rhône-Alpes.

Département	Nombre de personnes actuellement hospitalisées*	Nombre cumulé de personnes décédées	Nombre cumulé de personnes retournées à domicile
Ain	125	35	112
Allier	57	10	66
Ardèche	107	38	166
Cantal	27	0	9
Drôme	241	71	182
Isère	236	38	190
Loire	472	95	266
Haute-Loire	24	4	42
Puy-de-Dôme	73	15	70
Rhône	1 197	282	896
Savoie	121	20	168
Haute-Savoie	282	77	341
Auvergne-Rhône-Alpes	2 962	685	2 508

* Incluant hospitalisation conventionnelle, réanimation/soins intensifs, SSR et psychiatrie

Le nombre de nouvelles hospitalisations est stable depuis le 4 avril mais la tendance à la baisse des nouvelles admissions en réanimation/soins intensifs se confirme.

62 PATIENTS COVID-19 TRANSFÉRÉS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Photo du Samu de zone Sur-Est

42 patients en réanimation ont été transférés de Bourgogne-Franche-Comté en Auvergne-Rhône-Alpes les 28, 29 et 30 mars dernier. Ils ont été accueillis aux CHU de Clermont-Ferrand et de Grenoble ainsi qu'aux CH de Montluçon, Vichy et Moulins.

20 patients en provenance d'Ile-de-France ont également été transférés dans notre région les 3 et 4 avril au CHU de Clermont-Ferrand et aux CH d'Aurillac, Moulins, Montluçon et Vichy.

Ces établissements ont été privilégiés en fonction du taux d'occupation actuel des lits de réanimation dans la région.

STRATÉGIE NATIONALE ET RÉGIONALE

DES RESTRICTIONS RENFORCÉES ET PROLONGÉES JUSQU'AU 15 AVRIL AU MOINS

Depuis le **17 mars 12h**, tous les déplacements et les contacts sont restreints à leur strict nécessaire. Les déplacements sont autorisés, seulement avec une attestation de déplacement dérogatoire.

Le **27 mars**, le premier ministre a annoncé le prolongement du confinement jusqu'au **15 avril** au moins.

Définition

[CONSULTEZ LA DÉFINITION DE CAS SUR LE SITE DE SANTÉ PUBLIQUE FRANCE.](#)

Le 24 mars, l'attestation de déplacements dérogatoires a été modifiée. Notamment, la date et l'heure de début de sortie doivent obligatoirement être précisées.

Le 05 avril, le ministère de l'intérieur a mis en place un [générateur d'attestation de déplacement dérogatoire](#) qu'il est possible de compléter directement depuis son smartphone.

ACCUEIL DES ÉLÈVES

Depuis le 16 mars, les élèves ne sont plus accueillis au sein des crèches, écoles, collèges, lycées et universités jusqu'à nouvel ordre.

Le 25 mars, le [rectorat de Lyon](#) a mis en ligne une procédure pour l'accueil des enfants des parents indispensables à la gestion de la crise et sans solution de garde, **désormais étendu le weekend**, pour les départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

Concernant les crèches, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a mis en place un service de recueil des besoins et de l'offre d'accueil disponible : [un questionnaire est à remplir sur leur site internet pour organiser cette réponse](#).

CONDUITE À TENIR POUR LA POPULATION

Le Ministère des solidarités et de la santé [a précisé la conduite à tenir face au virus, en fonction de la situation de chacun](#). En fonction des 3 situations, ci-dessous, il est nécessaire d'adopter les mesures qui sont recommandées. (voir bulletins précédents)

1. Je n'ai pas encore été exposé au Covid-19 à ma connaissance.
2. J'ai été en contact ou je vis avec un cas confirmé de Covid-19.
3. J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19.

Autre source d'information

Le site www.maladiecoronavirus.fr référencé par le ministère de la santé, permet aux personnes de 15 ans ou plus et à même d'observer et comprendre leurs symptômes de réaliser un premier niveau d'analyse de leur situation. Ce site n'est pas un dispositif médical, il ne délivre pas d'avis médical, il ne remplace pas une consultation ni l'avis d'un médecin ou d'un pharmacien.

POPULATIONS FRAGILES – PERSONNES ÂGÉES – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

PLAN BLEU DANS LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Le 12 mars, l'ARS a demandé à tous les établissements médico-sociaux de la région de déclencher leur plan bleu (voir les précédents bulletins).

RESTRICTIONS

Suspension des visites dans les EHPAD et les unités de soins de longue durée (USLD)

(voir les précédents bulletins).

Renforcement des mesures

Le 27 mars, le Gouvernement recommande très fortement aux directrices et directeurs d'établissement, en lien avec le personnel soignant, de renforcer ces mesures de protection même en l'absence de cas suspect ou confirmé au sein de l'établissement.

Le 30 mars, le Conseil consultatif national d'éthique a publié [un avis sur la question du renforcement des mesures de protection dans les EHPAD et les USLD](#).

Fermeture des accueils de jour > vers de l'accompagnement à domicile

Report des nouvelles admissions, sauf exceptions

(voir bulletins précédents)

Services à domicile

Le 2 avril 2020, Ministère des solidarités et de la santé a publié une fiche "[Information actualisée sur la conduite à tenir concernant les visites services à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées](#)" précisant les recommandations spécifiques à ces services.

Garde

[CONSULTEZ LA RUBRIQUE SUR LE SITE DE L'ARS](#)

[Ain, Loire, Rhône](#)

[CONSULTEZ LA RUBRIQUE SUR LE SITE DU RECTORAT DE LYON POUR LES GARDES D'ENFANTS](#)

Recos

mise à jour au 9 avril

[INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS AUX ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX.](#)

Fiche

[MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONFINEMENT EN ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX](#)

Consignes

[CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS APPLICABLES À L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP](#)

FAQ

[QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES EN MATIÈRE DE PRISE EN CHARGE SECTEUR DU HANDICAP](#)

MESURES SPÉCIFIQUES AU SECTEUR DU HANDICAP

Établissements qui reçoivent des personnes en situation de handicap

Règle générale : maintien de l'activité et de l'ouverture.

Contrairement aux écoles, ces structures ont une mission d'accompagnement médico-social, dont pour certains des soins renforcés et continus.

Le 14 mars, le Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées a publié [un communiqué](#) qui informe notamment des mesures pour les externats, les internats, les visites.

Suspension de l'accueil physique dans les MDPH

Les modalités de fonctionnement des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) doivent faire l'objet d'une vigilance particulière.

Le 15 mars, le Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées publie [un communiqué](#) qui présente les mesures de protection des personnes, tout en assurant une continuité de service. Ainsi, l'accueil physique dans les MDPH est suspendu.

En parallèle, le plan de continuité d'activité est mis en place en lien avec les services départementaux pour éviter les situations d'isolement.

DÉPISTAGE EN EHPAD

Le ministre des solidarités et de la santé Olivier Véran a annoncé le lancement d'opérations de dépistage, dans les établissements accueillant les personnes les plus fragiles, notamment les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad).

L'ARS proposera cette semaine une organisation pour la mise en œuvre de cette campagne de dépistage au sein des structures de la région qui présentent des cas de Covid-19 parmi ses résidents ou ses membres du personnel.

MESURES PARTICULIÈRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

ACTIVATION DES PLANS BLANCS

(voir bulletins précédents)

Les visites en établissements de santé sont strictement limitées.

1 214 LITS DE RÉANIMATION EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

(voir bulletins précédents)

[Consultez le communiqué de presse](#) de l'ARS diffusé le 20 mars.

- La mobilisation des établissements de santé ces dernières semaines pour augmenter la capacité réanimatrice globale a permis d'atteindre **1 214 lits de réanimation mobilisables** au total dans notre région.

MOBILISATION DES TRANSPORTEURS PRIVÉS

Les transporteurs privés ont été mobilisés par l'ARS pour renforcer les moyens en véhicules des SMUR dans le transfert des patients Covid-19 intubés et ventilés.

PRISE EN CHARGE EN VILLE DES PATIENTS COVID-19 (CAS BÉNINS)

ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES CAS BÉNINS EN VILLE

La très grande majorité des formes de cette maladie étant bénignes (80 % des cas), la prise en charge et le suivi en ambulatoire est possible pour les personnes ne présentant pas de forme sévère et pas de facteurs de risques particuliers.

Les patients qui pensent avoir le Covid-19 doivent en premier lieu contacter leur médecin traitant qui peut, soit leur proposer une consultation en télémedecine si c'est possible, soit leur donner un rendez-vous, éventuellement dans des créneaux horaires dédiés aux consultations pour les patients symptomatiques Covid-19, soit les orienter vers un des centres de consultations dédiés Covid-19 de la région.

[Consultez le communiqué de presse](#) de l'ARS diffusé ce jeudi 2 avril.

En ville

[ARBRE DÉCISIONNEL DE PRISE EN CHARGE DES PATIENTS COVID-19 EN MÉDECINE DE VILLE.](#)

[AFFICHE SUR LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE À DOMICILE](#)

Téléconsultation

- [FICHE PATIENTS](#)
- [FICHE MEDECINS](#)

LA TÉLÉCONSULTATION PAR TÉLÉPHONE EST AUTORISÉE

Le 4 avril, le ministre des solidarités et de la santé a autorisé par exception **les consultations par téléphone**. Ces consultations, qui sont réservées aux patients atteints ou suspectés de Covid, ou bien en affection de longue durée ou âgés de plus de 70 ans, **sans moyens vidéo**, seront prises en charge comme les autres téléconsultations dans le cadre de la crise sanitaire. [Consultez le communiqué de presse](#) du ministère des solidarités et de la santé

GESTION DES DÉCHETS CONTAMINÉS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONTAMINÉS À DOMICILE

Le ministère des solidarités et de la santé a publié [une fiche de recommandations](#) sur la gestion des déchets contaminés COVID-19. Au domicile des personnes contaminées, et en dehors d'un acte de soins réalisé par un professionnel, l'élimination de ces déchets incombe aux particuliers.

CONTINUITÉ DES SOINS URGENTS ET NON URGENTS

Dans un communiqué de presse diffusé ce jour, jeudi 8 avril, l'ARS rappelle que les consultations médicales indispensables doivent être maintenues.

Les établissements et les professionnels de santé sont organisés pour maintenir la continuité des soins pour [les pathologies hors COVID-19](#), et pour accueillir tous les patients dans les meilleures conditions afin que tout risque de contamination soit évité.

Les patients qui nécessitent un suivi régulier et rapproché pour une maladie chronique ou les personnes présentant des symptômes qui nécessitent un avis médical doivent consulter. Les consultations indispensables auprès des médecins généralistes et spécialistes doivent être maintenues.

[Consultez le communiqué de presse](#) de l'ARS diffusé ce jeudi 8 avril.

- Consultez aussi [la fiche créée par le ministère](#) présentant les objectifs et modalités d'organisation par publics (malades chroniques, femmes enceintes, jeunes enfants...).

DÉMATÉRIALISATION DU CERTIFICAT DE DÉCÈS

Les médecins de ville et les établissements de santé et médico-sociaux sont incités à développer la transmission des certificats de décès et les volets médicaux sur l'application mobile « CertDc ».

Cette transmission électronique permettra une analyse en temps réel des causes de décès et renforcera la qualité du suivi des décès résultant de l'infection au Covid-19 et de ses conséquences indirectes sur d'autres causes, en EHPAD notamment.

EXTENSION DES ANALYSES AUX LABORATOIRES DE VILLE

TOUS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA RÉGION SONT EN MESURE DE RÉALISER DES PRÉLÈVEMENTS – 7 D'ENTRE EUX ASSURENT LES ANALYSES

(voir bulletins précédents)

10 LABORATOIRES DE VILLE PEUVENT EFFECTUER LES PRÉLÈVEMENTS ET LES ANALYSER 62 SITES EFFECTUENT UNIQUEMENT DES PRÉLÈVEMENTS

(voir bulletins précédents)

LA CAPACITÉ DU SYSTÈME DE SOINS À PROCÉDER AU DIAGNOSTIC DU VIRUS EST DESORMAIS DE L'ORDRE DE 20 000 TESTS RT-PCR PAR JOUR AU NIVEAU NATIONAL

Dans le contexte de mobilisation générale face à la crise sanitaire, le MSS a été destinataire de nombreuses propositions émanant de laboratoires publics et privés, ne pratiquant pas en temps normal la biologie médicale, mais disposant des équipements et des personnels nécessaires pour réaliser si besoin un nombre important de tests dans de bonnes conditions.

Il s'agit en particulier des laboratoires publics de recherche, de laboratoires vétérinaires et des laboratoires départementaux.

Des dispositions réglementaires nécessaires ont été prises pour permettre à ces laboratoires, partout où les ARS identifieront un besoin, de réaliser les opérations matérielles de tests, dans le cadre d'un partenariat organisé avec un laboratoire de biologie médicale qui garantira la bonne réalisation des opérations et le respect des normes et bonnes pratiques. Cette intervention interviendra dans le cadre juridique d'une réquisition, qui est protecteur pour les techniciens et les équipements considérés. Elle exclura naturellement la réalisation des prélèvements eux-mêmes.

Cette capacité supplémentaire de dépistage sera mobilisée dans le cadre de la doctrine de dépistage applicable en stade 3. Elle permettra notamment de renforcer nos moyens de diagnostic microbiologique en direction des professionnels de santé ainsi qu'au sein des structures médico-sociales, notamment les maisons de retraites, et dans les structures collectives hébergeant des personnes vulnérables, pour prendre des mesures immédiates afin d'éviter une transmission entre les résidents.

Cette démarche d'élargissement s'inscrit dans le prolongement de la stratégie de déploiement du diagnostic mise en œuvre depuis le début de l'épidémie. Initialement restreinte au seul Centre national de référence et à la Cellule d'intervention biologique d'urgence (CIBU), la technique diagnostique a été déployée dans les laboratoires d'établissements en capacité d'accueillir les patients suspects ou atteints de COVID-19 répartis sur tout le territoire métropolitain et en Outre-Mer ainsi que 2 groupements de laboratoires de biologie médicale privée. Cette stratégie d'élargissement va se poursuivre.

EN STADE 3, LES TESTS NE SONT PLUS SYSTÉMATIQUEMENT RÉALISÉS

(voir bulletins précédents)

LES MASQUES

Les masques sont délivrés par Santé publique France, qui décide de la quantité attribuée à chaque région. Ce n'est pas l'ARS qui les fournit. Des livraisons ont lieu toutes les semaines auprès de l'établissement siège du GHT. L'établissement répartit les masques pour chacun des établissements de santé et médico-sociaux de son groupement territorial quel que soit le statut de l'établissement. Il informe ensuite les gestionnaires des différentes structures qui viennent récupérer leur dotation ou qui sont livrés selon différentes formes d'organisation départementale.

L'ARS veille à ce que la répartition au sein du GHT concerne bien toutes les structures.

- **10/03 au 12/03** : livraison, aux établissements de santé de 1^{re} et 2^e ligne, d'une palette de 32 000 masques / ES
- **21 mars** : première dotation de 1,3 million de masques chirurgicaux et FFP2.
- **29 mars** : livraison de 3,4 millions de masques chirurgicaux et FFP2.
- **2 et 3 avril** : 3,9 millions de masques chirurgicaux et FFP2.
- **5 avril** : 99 150 FFP2 ont été envoyés dans les GHT en plus des livraisons hebdomadaires.
- **8 avril** : livraison d'un stock dans les officines d'1 million de masques chirurgicaux pour les professions libérales

Officines de ville et à destination des professionnels de santé

La livraison est assurée directement par Santé publique France.

Ces masques ne sont pas à destination du grand public.

- **Le 2 avril**, l'ARS et la Préfecture ARA ont décidé de mettre à disposition 260 000 masques FFP2* aux professionnels de santé de ville de la région et notamment aux centres de consultation Covid-19, via les Conseils départementaux de l'ordre des médecins.

Masques

[CONSULTEZ LES RECOMMANDATIONS POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ SUR LE SITE DU MINISTÈRE](#)

Professionnels de santé

[QUELS MASQUES PORTER À L'HOPITAL ET EN EHPAD ?](#)

[QUEL MASQUE PORTER EN CABINET DE VILLE ?](#)

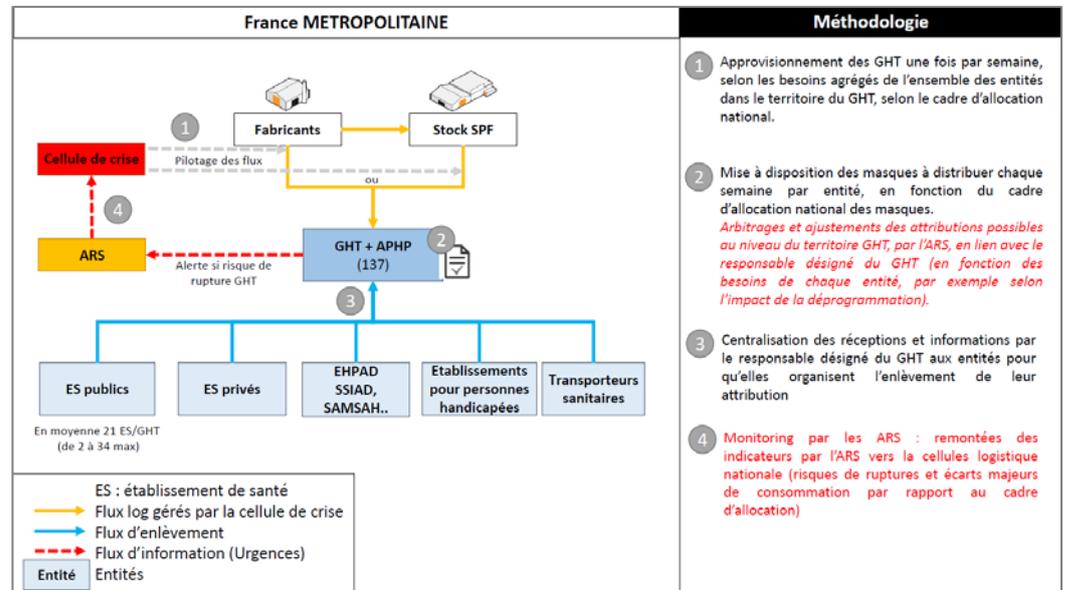
*Ces masques proviennent de dons reçus par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Les services d'aide à domicile

Ils sont approvisionnés en masques par les Conseils départementaux (CD) sur une dotation mise à disposition par l'ARS prise sur le stock destiné aux ES et ESMS via les GHT.

- **5 avril** : 100 000 masques chirurgicaux* vont être dédiés aux conseils départementaux (en + des stocks ministériels), dont 35 000 pour les auxiliaires de vie.

Les aides à domicile (auxiliaires de vie) peuvent désormais retirer leurs masques directement dans les officines, une dotation étant prévue pour eux.



MASQUES CHIRURGICAUX ET FFP2

(voir bulletins précédents)

MÉDICAMENTS UTILISÉS EN RÉANIMATION

Une enquête auprès des pharmacies à usage intérieur des établissements a été menée en début de semaine pour connaître leur stock de produits de réanimation. Suite aux résultats de cette enquête, certaines difficultés ont été repérées et ont fait l'objet de mesures au cas par cas.

ORGANISATION DES CENTRES DE DESSERMENT

Plusieurs centres de desserrement sont actuellement opérationnels dans la région permettant la prise en charge des personnes sans-abris contaminées par le Covid-19 dont l'état de santé ne relève pas d'une hospitalisation.

Une équipe sanitaire médico-infirmière prend en charge les personnes pour leur suivi tout au long du traitement.

L'ARS coordonne, avec les DDCS en charge de la partie hébergement des centres dédiés, la mise en place de ce dispositif en lien avec les centres hospitaliers des établissements de santé de chaque département concerné.

ORGANISATION DES SOINS BUCCO-DENTAIRES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Les cabinets dentaires et centres de santé dentaire sont actuellement fermés, sur décision du conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes. Seuls les soins dentaires urgents sont pris en charge. Les chirurgiens-dentistes assurent une permanence téléphonique pour recevoir les appels de leurs patients. Si le praticien identifie une situation d'urgence, il oriente son patient

vers le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes qui lui indiquera un cabinet dentaire de garde.

Si le patient n'arrive pas à joindre son chirurgien-dentiste habituel, ou s'il n'a pas de chirurgien-dentiste traitant, il peut appeler le conseil départemental de l'ordre ou le numéro national des urgences dentaires : **09 705 00 205**.

LES SOLUTIONS HYDRO-ALCOOLIQUES

(voir bulletins précédents)

● L'APPROVISIONNEMENT POUR LES PROFESSIONNELS DE PREMIÈRE LIGNE

Le Ministère de l'Économie met à disposition la plateforme [StopCOVID19.fr](https://stopcovid19.fr). Elle permet aux professionnels en première ligne (santé, agroalimentaire, grande distribution, transports...) d'entrer en contact et de passer commande directement auprès des producteurs et distributeurs de produits de première nécessité tels que **le gel, les masques, les blouses** et autres produits. La plateforme permet de fluidifier l'approvisionnement et de présenter de façon transparente les informations sur le prix et le produit.

Une vigilance doit toujours être de mise concernant la qualité des produits (conformité aux normes) et les tarifs pratiqués.

NETTOYAGE DES LIEUX EXPOSÉS AU COVID-19

(voir bulletins précédents)

NETTOYAGE DE L'ESPACE PUBLIC

L'avis du 4 avril 2020 du Haut conseil de la santé publique (HCSP) relatif à l'opportunité d'un nettoyage spécifique ou d'une désinfection de l'espace public recommande :

- de ne pas mettre en oeuvre une politique de nettoyage spécifique ou de désinfection de la voirie dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 ;
- de continuer d'assurer le nettoyage habituel des voiries et d'assurer le nettoyage et la désinfection à une fréquence plus régulière du mobilier urbain avec les équipements de protection habituels des professionnels ;
- de ne surtout pas employer d'appareils pouvant souffler des poussières des sols de type souffleurs de feuilles.

GESTION DES ARRÊTS DE TRAVAIL

La procédure de gestion des arrêts de travail a été **modifiée le 25/03**

[Consultez la rubrique sur le site de l'ARS.](#)

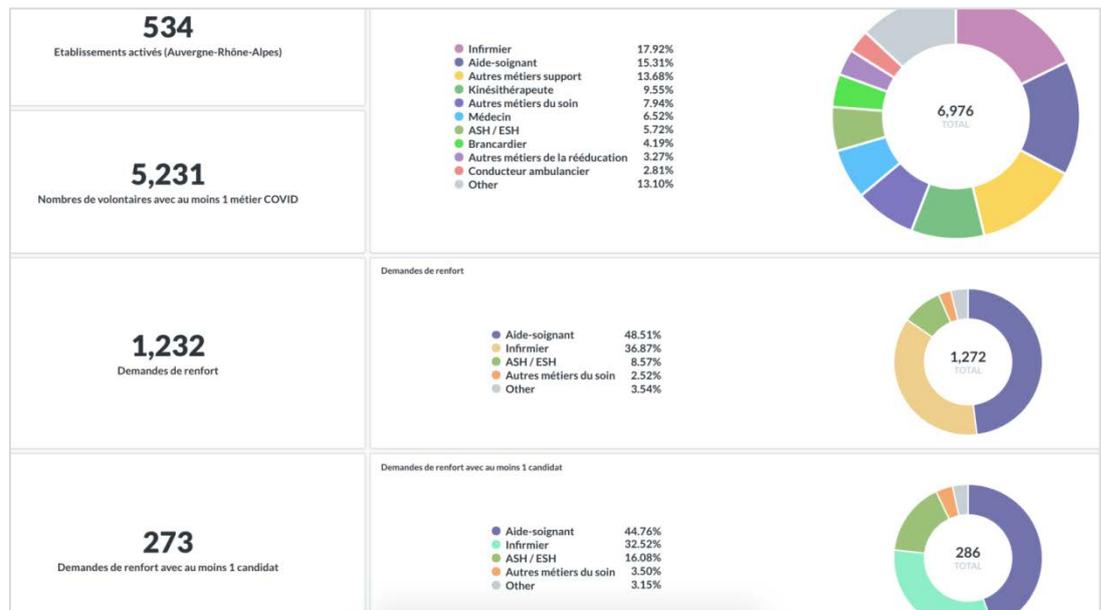
ORGANISATION DES RENFORTS DE SOIGNANTS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Un dispositif est mis en place par l'ARS afin de mettre en lien les établissements qui ont besoin de renforts en personnels et des volontaires qui proposent leurs compétences. Toutes personnes travaillant ou ayant travaillé dans le domaine de la santé mais également celles exerçant les métiers de la logistique (cuisiniers, chauffeurs, personnel administratif) peuvent se faire connaître. Cette plateforme, intitulée [Renforts-Covid](#), est opérationnelle depuis le 28 mars.

Renforts Covid

[TOUTES LES INFORMATIONS
SUR LE SITE DE L'ARS](#)

Chaque jour, l'ARS a accès aux données régionales sur les demandes de renforts des établissements et le nombre de volontaires, détaillée par catégorie professionnelle.



Données au 8 avril 2020

INFORMATION AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Infos

[LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ MET À DISPOSITION UN GRAND NOMBRE D'INFORMATIONS À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ POUR LA PRISE EN CHARGE AMBULATOIRE.](#)

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes organise régulièrement des réunions avec ses partenaires (fédérations des établissements sanitaires et médico-sociaux, unions des représentants des professionnels de santé) > Voir les précédents points d'information pour l'historique des rencontres et échanges.

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX

Dans le cadre de l'épidémie de coronavirus, l'Assurance maladie prend en charge, de manière dérogatoire et sans délai de carence, les indemnités journalières pour l'ensemble des professionnels de santé libéraux s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle, selon des modalités alignées sur celles appliquées aux salariés et travailleurs indépendants.

CYBERATTAQUES LIÉES AU COVID-19

Certains messages d'information qui circulent sur le Covid-19 ont été identifiés comme étant des virus informatiques (faux e-mails des autorités de santé, fausses notes internes en entreprise, etc.) Il est recommandé de rester vigilant et de suivre les conseils des autorités : ne pas cliquer directement sur les liens dans ses e-mails, ne jamais transmettre un mot de passe pour avoir accès à des informations publiques et vérifier l'adresse e-mail de l'expéditeur.

Plus d'informations sur le site internet : www.cyberveille-sante.gouv.fr

INFORMATIONS DU PUBLIC

PRÉSERVER NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ

(voir bulletins précédents)

Le 15 ne doit être appelé qu'en cas de signes marqués d'infection respiratoire, d'urgences vitales ou d'état qui s'aggrave, et non pour demander un renseignement.

